

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance-Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 51 /2024

Objet : Mise en place de 17 ateliers d'initiation au code et à la technologie, animés par l'association COLORI dans le cadre de la Cité Educative

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la facture n°F-2022402-464 de l'association COLORI concernant l'animation des 17 ateliers

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative.

Considérant la nécessité de financer des ateliers d'initiation au code et à la technologie dans la programmation 2023-2024 de la Cité Educative.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la facture de l'association COLORI pour un montant de 4200€ TTC correspondant à l'animation de 17 ateliers entre janvier et juin 2024 pour l'ensemble des 3 villes de la Cité Educative.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces interventions.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024

Fait à Fleury-Mérogis, le 24/04/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

